



**Mutualité
des Employeurs**

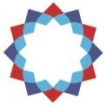
**BUDGET
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
POUR 2023**

(Version du 08 novembre 2022)

**BUDGET DES DEPENSES ET DES RECETTES
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
Pour les exercices 2023 et 2024**

Article	L/N L	Compte	Résultat 2021	Budget 2022 (1)	Prévisionnel 2022	Budget 2023 (2)	Budget 2024	Evo. (2)/(1)
		Nombre - indice	839,98	855,62	871,66	909,90	938,13	6,35%
		DEPENSES						
		60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.729.894,03	2.003.988	1.900.394	2.594.988	2.406.988	29,49%
FA 12	L	6033 Postes et Télécommunications	0,00	0	0	0	0	0,00%
FA 12	L	6034 Information et publications	0,00	16.000	10.000	16.000	16.000	0,00%
FA 14	L	6035 Frais experts et études	0,00	25.000	0	25.000	25.000	0,00%
FA 15	NL	6036 Contentieux prestations	0,00	1.000	0	1.000	1.000	0,00%
FA 16	L	6039 Dépenses diverses	665,22	1.700	106	1.700	1.700	0,00%
FA 17	L	6042 Cotisations ALOSS	288,00	288	288	288	288	0,00%
FA 26	NL	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.728.940,81	1.960.000	1.890.000	2.551.000	2.363.000	30,15%
		61 PRESTATIONS EN ESPECES	523.621.775,60	506.800.765	715.510.509	602.837.854	618.235.640	18,95%
		64 DECHARGES	367.429,41	700.000	1.740.000	600.000	600.000	-14,29%
		66 CHARGES FINANCIERES	111.153,76	120.000	130.000	0	0	-100,00%
		69 DEPENSES DIVERSES	0,00	0	0	0	0	0,00%
		6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	525.830.252,80	509.624.753	719.280.903	606.032.842	621.242.628	18,92%
		8 COMPTES DE RESULTAT	10.598.562,61	0	19.345.065	0	1.520.978	0,00%
		81001310 Dot.fonds de roulement / réserve min.	10.598.562,61	0	19.345.065	0	1.520.978	0,00%
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	536.428.815,41	509.624.753	738.625.968	606.032.842	622.763.606	18,92%

Article	Compte	Résultat 2021	Budget 2022 (1)	Prévisionnel 2022	Budget 2023 (2)	Budget 2024	Evo. (2)/(1)
	Nombre - indice	839,98	855,62	871,66	909,90	938,13	6,35%
	RECETTES						
	70 COTISATIONS	385.837.190,28	409.753.810	427.506.279	459.996.756	476.556.640	12,26%
	700 Cotisations obligatoires normales	376.749.060,18	399.753.810	417.006.279	447.996.756	464.056.640	12,07%
	702 Cotisations volontaires	9.088.130,10	10.000.000	10.500.000	12.000.000	12.500.000	20,00%
	72 PARTICIPATION DE TIERS	150.293.054,95	98.366.505	310.505.667	134.058.860	145.551.316	36,29%
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	291.547,83	750.000	607.000	645.000	645.000	-14,00%
	760 Recours contre tiers responsable	287.752,87	500.000	420.000	420.000	420.000	-16,00%
	761 Intérêt	2.312,21	200.000	165.000	200.000	200.000	0,00%
	762 Amendes d'ordre employeurs	1.482,75	50.000	22.000	25.000	25.000	-50,00%
	79 RECETTES DIVERSES	7.022,35	5.250	7.022	7.420	10.650	41,33%
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	536.428.815,41	508.875.565	738.625.968	594.708.036	622.763.606	16,68%
	8 COMPTES DE RESULTAT	0,00	749.188	0	11.324.806	0	1.411,61%
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	0,00	749.188	0	11.324.806	0	1.411,61%
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	536.428.815,41	509.624.753	738.625.968	606.032.842	622.763.606	18,92%



Article	L/NL	Compte	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
		Nombre - indice	855,62	909,90	938,13	953,71	969,49
		DEPENSES					
		60 <u>FRAIS D'ADMINISTRATION</u>	2.003.988	2.594.988	2.406.988	2.441.988	2.508.988
FA 10	L	6033 Postes et Télécommunications	0	0	0	0	0
FA 12	L	6034 Information et publications	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
FA 14	L	6035 Frais experts et études	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
FA 15	NL	6036 Contentieux prestations	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
FA 16	L	6039 Dépenses diverses	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
FA 17	L	6042 Cotisations ALOSS	288	288	288	288	288
FA 26	NL	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.960.000	2.551.000	2.363.000	2.398.000	2.465.000
		61 <u>PRESTATIONS EN ESPECES</u>	506.800.765	602.837.854	618.235.640	646.674.480	675.128.157
		64 <u>DECHARGES</u>	700.000	600.000	600.000	600.000	600.000
		66 <u>CHARGES FINANCIERES</u>	120.000	0	0	0	0
		69 <u>DEPENSES DIVERSES</u>	0	0	0	0	0
		6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	509.624.753	606.032.842	621.242.628	649.716.468	678.237.145
		8 COMPTES DE RESULTAT	0	0	1.520.978	2.847.384	2.852.068
		81001310 Dot.fonds de roulement / réserve min.	0	0	1.520.989	2.847.384	2.852.068
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	509.624.753	606.032.842	622.763.606	652.563.852	681.089.213

Article	Compte	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
	Nombre - indice	855,62	909,90	938,13	953,71	969,49
	RECETTES					
	70 COTISATIONS	409.753.810	459.996.756	476.556.640	498.478.245	520.411.288
	700 Cotisations obligatoires normales	399.753.810	447.996.756	464.056.640	485.478.245	506.911.288
	702 Cotisations volontaires	10.000.000	12.000.000	12.500.000	13.000.000	13.500.000
	72 PARTICIPATION DE TIERS	98.366.505	134.058.860	145.551.316	153.426.417	160.025.265
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	750.000	645.000	645.000	645.000	645.000
	760 Recours contre tiers responsable	500.000	420.000	420.000	420.000	420.000
	761 Intérêts	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
	762 Amendes d'ordre employeurs	50.000	25.000	25.000	25.000	25.000
	79 RECETTES DIVERSES	5.250	7.420	10.650	14.190	7.660
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	508.875.565	594.708.036	622.763.606	652.563.852	681.089.213
	8 COMPTES DE RESULTAT	749.188	11.324.806	0	0	0
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	749.188	11.324.806	0	0	0
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	509.624.753	606.032.842	622.763.606	652.563.852	681.089.213

Commentaire du budget pour 2023

Le projet de budget pour l'exercice 2023 est soumis au Conseil d'administration de la Mutualité des employeurs dans sa séance du 23 novembre 2022 qui statue sur le budget annuel selon l'article 58 du Code de la sécurité sociale.

Hypothèses retenues

Les recettes et dépenses pour l'année 2023 sont calculées en partant d'un compte prévisionnel 2022 basé sur les résultats des 9 premiers mois de l'année 2022.

Les paramètres-clés du budget 2023 sont :

- l'indice moyen de l'échelle mobile des salaires et traitements de 909,90 pour 2023 (+ 4,40% par rapport à 2022)
- une augmentation de l'assiette cotisable de + 7,6% pour 2023

Ces paramètres nous ont été communiqués en date du 26.09.2022 par l'IGSS qui les établit afin de pouvoir prévoir les dépenses de l'Etat pour les différents risques de la sécurité sociale.

Planification pluriannuelle

Dans sa circulaire budgétaire relative aux budgets internes des ISS pour 2023 à 2026 du 5 avril 2022, l'IGSS invite les Institutions de sécurité sociale à établir des projections budgétaires pour les quatre exercices à venir dans une procédure unique se déroulant en automne. Aussi avons-nous établi un budget de l'exercice 2023 et des projections pour les exercices 2024 à 2026, projections qui ne sauront être établies avec le même degré de précision, vu l'horizon temporel plus éloigné et le classement annuel des entreprises qui remet en question les taux de cotisation dans les différentes classes de cotisation. Ces projections n'ont qu'un caractère indicatif et serviront au printemps 2023 à l'examen ex ante des orientations de la politique budgétaire des Etats membres par les autorités de la Communauté européenne.

Dans ladite circulaire l'IGSS impose, contrairement aux années précédentes, sous le point 9.4 les normes budgétaires suivantes:

« Comme leurs dépenses sont assimilées aux dépenses du secteur public financées par prélèvements obligatoires, les institutions de sécurité sociale respecteront rigoureusement les instructions de la circulaire budgétaire du Ministre des Finances qui leur va être transmise par voie électronique par l'IGSS.

Ainsi, les crédits pour frais d'administration pour 2023 (à l'exception des crédits non limitatifs) sont à fixer, sauf circonstances exceptionnelles, avec comme plafond les propositions ISS pour 2023 (chiffres retenus lors de l'établissement du budget 2022).

Il importe d'insister sur le fait que tous les crédits devront être justifiés à partir du premier euro. »

DEPENSES

60 Frais d'administration

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
1.729.894,03	2.003.988	1.900.394	2.594.988	29,49%

6034 Information et publications

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
0,00	16.000	10.000	16.000	0,00%

La refonte du site internet (www.mde.lu) s'est finalisée en 2022, en collaboration avec le CTIE, qui a proposé une enveloppe budgétaire de maintenance (modifications ou nouvelles fonctionnalités), s'élevant à +/- 3.000 € par année.

Le conseil d'administration de la Mutualité des employeurs veut se doter d'un crédit de 3.000 € pour payer les frais de publication d'informations ou de rapports.

Il est également prévu de rédiger et de publier des avis aux employeurs en plusieurs langues, p.ex. lors d'une constatation de comportements erronés relatifs à la déclaration d'incapacités de travail. Pour les frais de rédaction et de traduction il faut prévoir un crédit pour 2023 au montant de 10.000 €.

6035 Frais d'experts et d'études

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
0,00	25.000	0	25.000	0,00%

La Mutualité des employeurs a occasionnellement besoin de ce crédit pour prendre conseil externe auprès d'experts selon ses besoins. Les mémoires d'honoraires sont comptabilisés sur ce compte.

6036 Contentieux

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
0,00	1.000	0	1.000	0,00%

En vue de parer à toute éventualité lors d'un litige avec un employeur ou assuré, il est prévu de se doter d'un crédit pour assistance juridique. Grâce à la prise en charge des recours contre tiers responsables par la CNS ce crédit peut être approvisionné de manière minimale.

6039 Dépenses diverses

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
665,22	1.700	106	1.700	0,00%

Sur ce compte sont comptabilisés pour 2023 :

- les dépenses diverses, telles que les frais de dépôt de pièces officielles auprès du RCSL (200 €) et les frais de banque (500 €)
- les frais de représentation et autres frais de fonctionnement pour un montant de 1.000 €

6042 Cotisations ALOSS

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
288,00	288	288	288	0,00%

La base du calcul pour 2022 des cotisations ALOSS pour la Mutualité est un effectif du personnel de 8 unités, à raison de 36 € par agent.

608 Participation aux frais d'administration du CCSS

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
1.728.940,81	1.960.000	1.890.000	2.551.000	30,15%

L'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des Institutions de sécurité sociale prévoit la répartition des frais administratifs du Centre commun de la sécurité sociale (diminués des cotisations de pension du personnel du CCSS) entre les utilisateurs suivant une clé à hauteur de 3,86% pour la Mutualité. La participation aux frais d'administration du CCSS se compose des trois comptes suivants :

Frais administratifs	Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
Frais de personnel	1.279.147,19	1.364.000,00	1.362.000	1.574.000	15,40%
Frais de matériel	397.684,92	446.000,00	428.000	606.000	35,87%
Acquisitions nouvelles	52.108,70	150.000,00	100.000	371.000	147,33%

61 Prestations en espèces

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
523.621.775,60	506.800.765	715.510.509	602.837.854	18,95%

En vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale, la Mutualité des employeurs assure les employeurs contre les charges salariales résultant de l'article L. 121-6 du Code du travail. L'article 14 des statuts de la Mutualité définit la limite de cette assurance : la Mutualité rembourse à l'employeur 80% de l'assiette de cotisation, augmentée de la part employeur des cotisations pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident. Un remboursement de 80% de l'assiette maladie vaut aussi pour les affiliés volontaires en vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale et de l'article 15 des statuts de la Mutualité. Le remboursement est intégral et à charge de la Mutualité pour les périodes d'incapacité de travail correspondant à une mesure de mise en quarantaine ou une mesure de mise en isolement ordonnées par le directeur de la santé ou son délégué.

La survenance de nombreuses périodes d'incapacité de travail correspondant à une mesure de mise en quarantaine ou une mesure de mise en isolement ordonnées par le directeur de la santé ou son délégué et le remboursement à 100% y relatif a généré une surcharge substantielle pour le compte de la Mutualité. L'établissement du compte prévisionnel, tout comme pour l'année précédente, n'a pas pu être fait suivant la méthode classique. Il a été opté de procéder à une continuation sur base des dernières informations et données à disposition afin de compléter les charges jusqu'au terme de l'année 2022 en application d'un taux d'absentéisme financier à charge de la MDE de 3% en moyenne.

64 Décharges sur cotisations

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ⁽²⁾⁽¹⁾
367.429,41	700.000	1.740.000	600.000	-14,29%

Le Centre commun de la sécurité sociale est appelé à décharger des cotisations calculées et échues, mais qui sont irrécouvrables. A noter que depuis l'exercice 2015, le CCSS ne décharge les cotisations échues qu'à la fin de la prescription quinquennale après le jugement d'une faillite au lieu d'une décharge au cours de l'exercice du jugement de la faillite.

A la suite de la pandémie COVID19, les décharges et l'imputation d'intérêts de retard ont été suspendu jusqu'à fin 2021 pour reprendre de nouveau à partir de l'exercice 2022. Comme le montant inscrit au prévisionnel 2022 englobe aussi des décharges retardées, le montant à prévoir pour 2023 devra substantiellement être diminuée.
(le montant inscrit pour 2021 ne représente pas des décharges classiques, mais des extournes de cotisations indues)

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
111.153,76	120.000	130.000	0	-100,00%

Suite à la décision de la BCE en juillet 2022 d'augmenter à nouveau les taux d'intérêts à partir de septembre 2022, les institutions bancaires n'appliquent plus de taux d'intérêts créditeurs négatifs. De ce fait, il n'est plus besoin de prévoir un budget pour ces charges au-delà de 2022.

810013 *Dotation au fonds de roulement / réserve minimale*

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
10.598.562,61	0	19.345.065	0	---

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit : « Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Attendu le prévisionnel 2022 prévoit une importante augmentation de la réserve (+19,3 millions) due au montant important des dépenses courantes en 2022, un effet contraire devra se produire en 2023 avec un prélèvement au fonds de réserve de 11,3 millions d'euros. (voir compte 860013)

Tableau 1: Opérations sur réserve de 2021 à 2026
(Montants arrondis à l'EUR près)

Situation au	Réserve légale	Dotation à la réserve légale	Prélèvement à la réserve légale
31.12.2021	52.583.025		
Prévisionnel 2022		19.345.065	
31.12.2022	71.928.090		
Budget 2023			11.324.806
31.12.2023	60.603.284		
Budget 2024		1.520.979	
31.12.2024	62.124.263		
Budget 2025		2.847.384	
31.12.2025	64.971.647		
Budget 2026		2.852.068	
31.12.2026	67.823.715		

RECETTES

70 Cotisations

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
385.837.190,28	409.753.810	427.506.279	459.996.756	12,26%

700 Cotisations obligatoires normales

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
376.749.060,18	399.753.810	417.006.279	447.996.756	12,07%

La masse cotisable globale est obtenue en multipliant la masse cotisable prévisionnelle pour 2022, que l'on peut déterminer déjà pour les 8 premiers mois, par les facteurs d'augmentation de l'emploi, de l'augmentation moyenne de l'assiette cotisable et de la côte d'application de l'indice à la consommation (+7,60%).

L'art. 48 de la Loi sur le budget de l'Etat augmente le taux de cotisation moyen à charge des employeurs pour la Mutualité des employeurs, qui est déterminé par l'article 56 du Code de la sécurité sociale, de 1,85% à 1,90% pour les années 2021, 2022, 2023.

Les taux de cotisation dans les différentes classes de la Mutualité des employeurs sont les suivants :

Tableau 2: Taux de cotisation Mutualité par classe.

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations avec répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations sans participation de l'Etat
1	3,96%	0,72%	0,94%
2	16,83%	1,22%	1,60%
3	25,04%	1,76%	2,30%
4	54,17%	2,84%	3,73%
Moyenne		1,90%	2,49%

702 Cotisations volontaires

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
9.088.130,10	10.000.000	10.500.000	12.000.000	20,00%

72 Participation de tiers

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
150.293.054,95	98.366.505	310.505.667	134.058.860	36,29%

Conformément à l'article 56 du Code de la Sécurité Sociale, l'État prend en charge, en procédant par avances, l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité des employeurs dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,90 pour cent, tout en assurant une réserve équivalent à dix pour cent du montant annuel des dépenses.

760 Recours contre tiers

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
291.547,83	500.000	420.000	420.000	-16,00%

Le budget à prévoir pour des affaires récursoires à exercer par la CNS est toujours difficile à estimer mais le montant de 420.000 € représente un montant moyen des 6 derniers exercices.

7618 Intérêts

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
2.312,21	200.000	165.000	200.000	0,00%

Le taux d'intérêts moratoires en vigueur pour les retards de cotisations sociales est de 0,6% par mois en vertu du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 y relatif. Les recettes du CCSS en termes d'intérêts moratoires sont réparties aux ISS au prorata des cotisations. Après sa suspension en 2020 et 2021 (suite pandémie COVID19), les calculs des intérêts moratoires ont repris au début de l'exercice 2022.

7622 Amendes d'ordre employeurs

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
1.482,75	50.000	22.000	25.000	-50,00%

Suite à la pandémie COVID19 pas d'amendes (2020) respectivement presque pas d'amendes (2021) n'avaient été prononcées. La perception des amendes par le CCSS va reprendre à partir de 2022 et la Mutualité des employeurs aura à nouveau droit à une part des amendes en relation proportionnelle avec les paiements de cotisations lui imputés.

7990 Recettes diverses - Prestations

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
7.022,35	5.250	7.022	7.420	41,33%

Les cotisations touchées en trop par le CCSS et dont le remboursement s'avère impossible faute de coordonnées des ayants-droits sont réparties aux institutions après la prescription légale de 5 ans. Le montant de 7.420 € correspond à la part de la Mutualité des employeurs dans les cotisations payées en trop en 2017.

860013 Prélèvement au fonds de roulement / réserve minimale

Résultat 2021	Budget 2022 ⁽¹⁾	Prévisionnel 2022	Budget 2023 ⁽²⁾	Evo. ^{(2)/(1)}
0,00	749.188	0	11.324.806	1.411.61%

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit :

« Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Attendu que la réserve minimale requise de 10% des dépenses courantes (compte prévisionnel 2022) de 719.280.903 €, soit 71.928.090 € dépasse la réserve à constituer au 31.12.2023, à savoir 60.603.284 €, un prélèvement au fonds de roulement/réserve minimale de 11.324.806 € pourra être réalisé en 2023.